

Commission de l'Enseignement supérieur du

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2011-2012

17 JANVIER 2012

COMPTÉ RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU 17 JANVIER 2012

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales (Article 78 du règlement)	3
1.1	Question de M. Jacques Brotchi à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « La situation des jeunes diplômés en kinésithérapie et l'organisation de ces études »	3
1.2	Question de M. Manu Disabato à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Quel mécanisme d'habilitation dans le futur paysage de l'enseignement supérieur ? »	5
1.3	Question de M. Michel de Lamotte à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, relative à « L'évolution du numerus clausus au Fédéral»	6
1.4	Question orale de Mme Zakia Khattabi à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Prochaine réforme de la participation étudiante »	7
1.5	Question orale de Mme Joëlle Kapompolé à M. Jean Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Évaluation des cursus de sociologie par l'AEQES »	8
1.6	Question de M. Marc Elsen à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Avancées en matière de création de la fonction de logisticien de recherche en Fédération Wallonie-Bruxelles »	8
2	Ordre des travaux	9

Présidence de M. Jacques Brotchi, président.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 10 h 10.*

M. le président. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

(M. Michel de Lamotte prend la présidence de la séance)

1 Questions orales (Article 78 du règlement)

1.1 Question de M. Jacques Brotchi à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « La situation des jeunes diplômés en kinésithérapie et l'organisation de ces études »

M. Jacques Brotchi (MR). – Je souhaite vous interroger, monsieur le ministre, sur un sujet que vous connaissez bien et qui a légèrement irrité la ministre fédérale de la Santé que j'interpellais en décembre dernier car j'ignorais que cette matière relevait de vos compétences et non des siennes.

Le 29 octobre dernier, 462 jeunes diplômés en kinésithérapie, issus des deux dernières promotions, présentaient au Selor un concours d'agrément en vue d'obtenir un numéro Inami et d'exercer pleinement leur activité en cabinet. Les quotas de cette année ayant été fixés à 261, deux cent un de ces candidats ont tragiquement appris, le mois dernier, qu'ils seraient privés de ce précieux sésame.

Il ressort de la réponse de Mme Onkelinx qu'« un consensus au sein du gouvernement fédéral en vue d'effacer les résultats du concours et de prolonger les numéros Inami ne pourra être trouvé qu'à la condition *sine qua non* de respecter les exigences de la commission de planification ».

Outre un cadastre de l'activité, que je réclame depuis des années, ces exigences sont de deux ordres : d'une part, un contingentement du nombre d'étudiants de nature à en diplômer chaque année un nombre satisfaisant et, d'autre part, la mise en place de sous-filières.

En d'autres termes, monsieur le ministre, le sort de ces 201 malheureux jeunes est entre vos mains. Il est vrai qu'en reportant les décisions au 31 janvier, le Conseil d'État leur a donné un peu d'oxygène.

Il serait proprement intolérable qu'ils soient les victimes d'un bras de fer entre la volonté fédérale de planifier les besoins médicaux et paramédicaux, et le refus idéologique du gouvernement

communautaire de rationaliser le nombre d'étudiants.

J'observe au passage le parallélisme évident avec le problème des facultés de médecine et j'espère que l'on n'attendra pas de diplômer des centaines de médecins qui se verront eux aussi refuser leur numéro Inami pour prendre des mesures.

Il est évident qu'aucun filtre à l'entrée des études n'est parfait et je sais que vous avez en chantier une série de propositions. Néanmoins je reste convaincu qu'il est légitime, pour nos jeunes, de se lancer dans ces études en vue d'obtenir un métier et d'exiger le droit de l'exercer pleinement lorsqu'ils en sortent. Je continue donc à penser que le courage politique et le sens des responsabilités est de préférer les imperfections d'un système d'orientation à l'entrée à ces drames humains totalement injustes et arbitraires à la sortie.

Monsieur le ministre, quelles mesures comptez-vous prendre pour organiser les études de kinésithérapie et pour rencontrer les exigences de la Commission de planification ? Certains journalistes apparemment mieux informés que nous pensent, semble-t-il, que la prochaine réforme du 1er Bac médecine pourrait aussi concerner les kinésithérapeutes. Pouvez-vous nous le confirmer ?

Enfin, le Conseil d'État ayant donné un délai supplémentaire à ces 201 jeunes, comment allez-vous mettre ce temps à profit afin d'empêcher qu'ils ne fassent dramatiquement les frais de l'inaction de votre gouvernement ?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – Mes collaborateurs avaient préparé une réponse commune à votre question et à celle de M. Mouyard qui n'a pas pu être présent ce jour. Je vous serais donc reconnaissant de bien vouloir lui en faire connaître la teneur.

Je me permets de rappeler ce que j'ai déjà dit ici, à plusieurs reprises, à propos des kinésithérapeutes et des métiers de la santé.

Nous sommes responsables de l'organisation et de la délivrance des diplômes de la formation de base donnant accès à ces métiers, mais nous ne sommes pas compétents pour les éventuelles conditions complémentaires exigées pour accéder à la pratique professionnelle, en particulier les quotas de l'Inami. C'est assez inconfortable.

Nous avons une tradition de libre accès à l'enseignement supérieur et ces études intéressent de nombreux jeunes. Toutefois, étant donné les contraintes fédérales, de plus en plus de diplômés

ne pourront ouvrir un cabinet privé à l'issue de leur cursus.

La sensibilité est différente au Nord du pays. Plutôt que de limiter l'accès professionnel, la Flandre préfère limiter l'accès aux études et, éventuellement, postposer l'entrée de certains deuxièmes cycles.

Notons cependant que, deux années de suite, le concours Inami des kinés a été organisé pour les seuls diplômés de la Communauté flamande avec un nombre de laissés-pour-compte comparable à celui que nous connaissons aujourd'hui, sans grande réaction du monde politique ou médiatique.

Paradoxalement, cette profession est en pénurie de praticiens. Le critère se fonde sur le nombre d'offres d'emplois non satisfaites. Cela signifie que les 201 diplômés de 2010 et 2011 sans numéro Inami pourraient envisager, comme ce fut le cas pour leurs collègues néerlandophones, un statut de travailleur salarié pour lequel il y a manifestement encore de nombreux débouchés ne nécessitant pas de numéro Inami, ou une autre activité professionnelle qui semble attirer une part importante des diplômés, à en croire les statistiques professionnelles.

Cette situation est déplaisante, tant pour les diplômés que pour l'administration fédérale ou les responsables des établissements supérieurs concernés, même si elle avait été annoncée depuis plusieurs années, bien avant que les diplômés en question ne commencent leurs études.

Dans le texte de sa question, M. Mouillard n'a pas repris intégralement les propos de ma collègue, je ne m'étendrai donc pas à ce sujet.

Aujourd'hui, il faut aborder sans tabou la question des quotas Inami et examiner avec la commission de planification les conséquences des mesures envisagées. Je souhaite évidemment la fin du concours Selor, mais il faudra répondre de manière satisfaisante aux trois conditions précises figurant dans l'avis de la Commission, comme ma collègue Mme Onkelinx vous l'a expliqué au Sénat.

Les deux premières conditions sont exclusivement du ressort du fédéral et en voie de réalisation. Comme vous l'avez indiqué, l'établissement d'un cadastre précis des kinésithérapeutes actifs sous le régime Inami est nécessaire tout comme la définition d'une nouvelle nomenclature Inami réservant certains actes thérapeutiques aux détenteurs de spécialisations pour lesquels l'agrément serait soumis à des quotas stricts. La troisième condition est de notre responsabilité : la réorganisa-

tion des études avec des finalités menant aux différents grades spécialisés. Je vous confirme que nous poursuivons nos contacts, tant avec la Flandre qu'avec le SPF Santé publique et le cabinet de la vice-première ministre Laurette Onkelinx, pour revoir l'organisation des études de manière coordonnée.

Ce ne sera pas qu'une réforme cosmétique. Pour des raisons d'encadrement hospitalier de pointe nécessaire aux nouvelles compétences et vu les contraintes fédérales annoncées, il est évident que toutes ces spécialités ne pourront être organisées partout. Comme pour les spécialités médicales ou dentaires, un processus de sélection et de répartition devra être mis en place. Je me réfère en effet au communiqué de la ministre fédérale de la Santé : « Il n'existe pas de consensus pour effacer les résultats du concours en dehors des exigences de la commission de Planification. (...) Les communautés doivent organiser une épreuve d'orientation obligatoire avant ou pendant les études en kinésithérapie. »

Connaissant la position rigide de la Flandre relayée par ses ministres, il est peu probable que le concours fédéral pour les diplômés francophones puisse disparaître avant que nous n'ayons nous-mêmes organisé les études spécialisées et mis en place la section pour l'accès à ces spécialisations. Afin de répondre aux besoins actuellement couverts hors Inami par nos diplômés, nous devons également préserver une formation hors nomenclature et spécialités Inami.

Tel est le modèle sur lequel nous travaillons. Comme vous le voyez, monsieur Brotchi, nous ne voulons pas limiter l'accès à ces études. Il est évident qu'aucun filtre à l'entrée des études ne peut être parfait. C'est la raison pour laquelle je privilégie une limitation lorsqu'elle est nécessaire aux seules spécialisations Inami, tout en offrant d'autres possibilités de poursuite d'études dans des domaines initialement non visés.

Pour finaliser le dossier avec le secteur, j'attends la solution retenue par le gouvernement fédéral, notamment sur les spécialisations envisagées. L'objectif reste la mise en œuvre progressive d'une réforme. Ainsi, malgré notre dépendance du niveau fédéral, nous ne sommes pas restés inactifs sur l'accès des kinésithérapeutes à la profession. Nous mettons tout en œuvre pour trouver rapidement une solution.

J'ai eu le plaisir d'apprendre que même en l'absence de consensus pour maintenir définitivement l'agrément des kinésithérapeutes qui n'ont pas réussi le concours, le gouvernement fédéral avait prolongé leurs numéros provisoires. Nous

espérons qu'après la mise en place de la réforme envisagée, leur sort trouvera finalement une issue favorable.

M. Jacques Brotchi (MR). – Vous souhaitez étendre le filtre à toutes les spécialités médicales et paramédicales, c'est positif mais vous n'apportez pas de solution. Les kinésithérapeutes ont obtenu un sursis jusqu'au 31 janvier. Nous sommes le 17, il vous reste quatorze jours pour agir. Que va-t-il se passer ?

Votre collègue Mme Onkelinx nous a transmis l'affaire en termes élégants. À présent, vous n'allez pas vous en défaire sur le gouvernement fédéral ! Je ne suis pas satisfait de votre réponse, je pense qu'elle ne satisfera pas non plus les kinésithérapeutes.

— (*M. Jacques Brotchi reprend la présidence de la commission*)

1.2 Question de M. Manu Disabato à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Quel mécanisme d'habilitation dans le futur paysage de l'enseignement supérieur ? »

M. Manu Disabato (ECOLO). – Monsieur le ministre, j'ai évoqué précédemment les points consensuels de la réforme du paysage de l'enseignement supérieur que vous proposez. J'aimerais aujourd'hui aborder un point qui semble moins évident dans les discussions actuelles, à savoir la question des habilitations.

Actuellement, ces autorisations à organiser et à sanctionner par un grade académique des études universitaires sont définies à l'annexe III du décret du 31 mars 2004. L'article 38, § 1, troisième alinéa, prévoit la possibilité de revoir ces habilitations « sur proposition collégiale des recteurs et après avis du Conseil inter-universitaire de la Communauté française (Ciuf) ». Le législateur garde néanmoins le dernier mot puisqu'il s'agit d'une disposition décrétable.

Ces habilitations octroyées aux institutions universitaires s'accompagnent de précisions géographiques lorsque les établissements sont basés sur plusieurs sites. Selon des informations émanant du secteur, la réforme du paysage modifiera le mécanisme d'habilitation de plusieurs manières : afin d'éclairer les décisions du législateur, l'Ares pourrait émettre un avis consultatif concernant les nouvelles demandes ; par ailleurs les nouvelles habilitations ne seraient plus décernées aux établissements mais bien aux pôles afin de favoriser des

dynamiques de codiplômation et d'éviter les phénomènes de concurrence. C'est une bonne chose.

Si ces informations se révèlent exactes, elles suscitent des questions sur l'organisation future de notre enseignement supérieur.

Vu leur dimension géographique, les pôles auront-ils une compétence d'avis sur ces habilitations ? Les avis émis par l'Ares se substitueront-ils à ceux émis par les organes actuels ou viendront-ils en complément ? Comment envisagez-vous de concrétiser les habilitations octroyées par les pôles ?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – J'ai effectivement déposé une note d'orientation auprès du gouvernement en vue de dessiner le nouveau paysage de l'enseignement supérieur dans notre Fédération. Le texte aborde la question des habilitations mais, indépendamment de mon souhait, la décision d'accorder les habilitations relève de la compétence du parlement. Ma proposition énonce que le parlement garde cette prérogative.

Il me paraît essentiel que les acteurs de terrain au sein des pôles puissent éclairer le gouvernement et le parlement en matière de cohérence de l'offre de proximité ou d'habilitation nouvelle selon les besoins qui se font jour. De la même façon je trouve pertinent que l'Ares veille à garantir la cohérence générale de l'offre à l'échelle de la Fédération. En effet, nous voulons réduire les concurrences stériles entre les pôles. Il ne faudrait pas qu'elles s'accroissent.

Les pôles et l'Ares seront des partenaires privilégiés – leur rôle sera d'éclairer le gouvernement et le parlement en matière d'habilitation – et permettront de garantir à la fois un accroissement de l'activité par rapport aux besoins nouveaux et une cohérence renforcée de notre offre d'enseignement, tant au niveau des différents pôles qu'à celui de l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Personne n'a exprimé de volonté de changement par rapport à cela.

Je vous confirme que toutes les habilitations acquises seront préservées ; nous ne remettons pas en cause les décisions antérieures.

À l'avenir, il faudra éviter les phénomènes de concurrence stérile et de dépenses inutiles qui ne renforcent en rien l'accès des étudiants aux études supérieures ni l'excellence et la cohérence de notre système d'enseignement supérieur.

À l'avenir, je souhaite encourager les dynamiques de codiplômation. Les initiatives en la matière sont de plus en plus nombreuses et trans-

centent les vieux découpages des réseaux d'enseignement. Nous devons persévérer dans cette voie.

Nous devons veiller à ce que les nouvelles habilitations n'entrent pas en concurrence avec des formations existantes au sein du pôle. Nous devons faire en sorte que les établissements d'enseignement supérieur ou leurs implantations situées dans la même zone géographique collaborent afin d'assurer la cohérence de l'offre de l'enseignement supérieur.

Si dans une zone géographique donnée, un établissement d'enseignement supérieur reçoit de nouvelles habilitations, il devra collaborer avec le pôle de référence et les institutions qui en sont membres. Ce schéma général vise à promouvoir une organisation cohérente de l'enseignement supérieur, tout en garantissant l'autonomie et la liberté d'association de tous les établissements d'enseignement supérieur dans notre fédération.

Nous savons également que les actuels mécanismes d'habilitation sont sensiblement différents entre universités, hautes écoles, enseignement supérieur artistique et enseignement supérieur de promotion sociale. Il faut donc harmoniser les procédures.

M. Manu Disabato (ECOLO). – Je remercie le ministre pour sa réponse. Je voudrais signaler que le parlement a toujours le dernier mot et que le gouvernement n'est que l'exécutant des décisions du parlement.

Le ministre a évoqué tous les éléments du dossier comme la concurrence et la collaboration. Il est nécessaire d'éviter la concurrence pour encourager la collaboration entre les différentes institutions, au-delà des clivages traditionnels.

L'Ares jouera un rôle primordial pour éviter la concurrence entre les institutions puisqu'elle bénéficiera d'une vue globale de la situation. Je souligne aussi la volonté du ministre d'aboutir à l'harmonisation des procédures.

1.3 Question de M. Michel de Lamotte à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, relative à « L'évolution du *numerus clausus* au Fédéral »

M. Michel de Lamotte (cdH). – Monsieur le ministre, début janvier, nous avons eu l'occasion de vous entendre sur les ondes de la *Première* rappeler votre refus de l'examen d'entrée pour les études de médecine et appeler le l'État fédéral à « se pencher sur le *numerus clausus* afin d'augmenter le nombre de médecins ».

Vous signaliez, à juste titre qu'« il n'est pas normal que, alors que beaucoup de nos jeunes souhaitent faire des études de médecine, dans les hôpitaux et dans la recherche pharmaceutique, on importe des médecins parce qu'on n'en a pas assez sur le marché », constatant, s'il fallait encore le faire, qu'il s'agit bien d'une situation complètement ubuesque.

Nous vous rejoignons totalement sur ces constats et sur votre demande.

Pouvez-vous nous indiquer quelles sont les démarches que vous avez ou que vous comptez entreprendre vis-à-vis du gouvernement fédéral afin de le « stimuler » sur cette question et de l'inciter à revoir ce dossier ? Avez-vous déjà eu des contacts avec la ministre Onkelinx depuis la constitution du gouvernement fédéral ? Un calendrier a-t-il été fixé. Où en est le dossier ?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – Je propose de réserver la question de la formation initiale de nos médecins à la journée de demain.

La contradiction fondamentale du système du *numerus clausus* est criante. Malgré nos systèmes sophistiqués de régulation, les hôpitaux, les responsables de la santé publique et les citoyens rencontrent des problèmes quotidiens. Au sein de notre Fédération, tout le monde est bien conscient des problèmes ; les trois partis francophones représentés au gouvernement fédéral partagent cette analyse, mais la vraie difficulté réside du côté néerlandophone.

Nous travaillons depuis longtemps avec Mme Onkelinx et ses collaborateurs afin d'imaginer un système qui soit plus en phase avec la situation dans nos universités et plus proche des besoins croissants de la population. En effet, les médecins qui comptent aujourd'hui une soixantaine d'années envisagent de pratiquer différemment, ce qui ne peut qu'accélérer le problème du déficit. Il est évident qu'un mécanisme de régulation des études, soit au début de la formation comme en Flandre, soit lors de la spécialisation, se situe beaucoup trop en amont du système de santé et ne permet pas de s'adapter à l'évolution de la situation. D'autres mécanismes pourraient mieux y répondre. Il s'agit d'en convaincre, au niveau fédéral, les membres des commissions de planification.

Actuellement, il n'existe aucun quota au-delà de 2018 et nous veillerons à ce qu'un mécanisme plus en phase avec la situation s'y substitue. Nous sommes conscients que dès la rentrée de 2012, nous générerons deux classes d'âge la même année, pour lesquelles les quotas ne sont pas adap-

tés. Tant dans le nord que dans le sud, il va falloir se pencher de manière radicale sur le sujet. En effet, on constate, par exemple, l'absence de gériatres dans les hôpitaux spécialisés pour l'accueil des personnes âgées, la difficulté à trouver des pédiatres pour les consultations ONE, la disparition des médecins de campagne. Ainsi, les trois médecins qui pratiquent dans mon village d'origine ont tous une soixantaine d'années et parlent tous de réduire leurs activités. Il est clair que cette situation médicale doit évoluer ; nous en sommes conscients en Fédération Wallonie-Bruxelles, mais c'est surtout à l'échelon fédéral que le travail le plus important doit encore être accompli.

M. Michel de Lamotte (cdH). – Monsieur le ministre, nous sommes d'accord sur un certain nombre de constats, notamment sur le vieillissement de la population. J'ajouterai la problématique des pôles de compétitivité en Wallonie, où l'on recherche des médecins. Pour ne prendre qu'un exemple, j'habite la proche périphérie de Liège et je pourrais vous parler du pôle Giga ou des pôles de compétitivité dans les sciences de la vie.

Vous avez dit qu'il ne fallait pas fixer de quotas au-delà de 2018. Il faut effectivement prendre des initiatives. Tout le monde sait que, même dans nos régions, les sciences de la vie et la médecine sont des mines de compétitivité importants, notamment dans les hôpitaux. Il faudrait vraiment progresser dans ce secteur.

Je ne puis que vous encourager, vous et Mme Onkelinx, à taper sur la table pour débloquent la situation. Tous les médecins ne pratiqueront pas nécessairement la médecine générale ou la médecine hospitalière même si de ce côté aussi, on assiste à un vieillissement de la population. Le problème devient vraiment urgent.

Demain, nous aurons l'occasion d'évoquer la formation des médecins. Le débat est complexe, mais nous devons absolument avancer dans ce secteur. Si les trois partis francophones de la majorité fédérale pouvaient parler d'une même voix, on pourra peut-être aborder la réforme du *numerus clausus* car ce dossier empoisonne la vie des uns et des autres, dans tous les sens du terme.

1.4 Question orale de Mme Zakia Khattabi à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Prochaine réforme de la participation étudiante »

Mme Zakia Khattabi (ECOLO). – Monsieur le ministre, je ne revindrai pas sur vos derniers

propos qui firent l'actualité. Je me contenterai de vous souhaiter une excellente année. Je constate seulement que, comme la mienne, la vôtre a commencé sur les chapeaux de roue.

Nous avons appris le 14 décembre dernier que les représentants des étudiants de l'UCL avaient pris la décision de quitter la Fédération des étudiants francophones. C'est la troisième délégation universitaire à quitter l'organisation, après celles de l'UMons et des FUNDP. Ces délégations ont décidé de rester indépendantes, ce qui place hors de la représentation communautaire plus d'un tiers des étudiants des universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Entre autres griefs, les étudiants démissionnaires dénoncent des pratiques d'entrisme de l'extrême gauche. Ils envisagent de se coordonner différemment à l'avenir. Sans me prononcer sur le fond de cette polémique, j'aimerais connaître votre sentiment. Quelles conclusions en tirez-vous pour la réforme de la participation étudiante ? Il serait dommage que la prochaine réforme donne une représentation à des groupes qui ne représenteraient que certains fragments de la population étudiante – sous-régionaux, partisans ou disciplinaires. Cela priverait dès lors les pouvoirs publics d'interlocuteurs de poids dans la concertation portant sur l'enseignement supérieur. Quelles précautions comptez-vous prendre à cet égard ?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – Le 8 novembre 2011, Mme Kapompolé m'a interrogé sur le départ des organisations représentatives des étudiants au niveau local de l'Université de Mons, des Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix de Namur. Sa question portait plus précisément sur les relations entre la Fédération des étudiants francophones, la Fef, et le Parti du travail de Belgique (PTB+). M. Jeholet m'avait déjà interrogé à ce sujet le 24 mai 2011.

Votre question, madame, porte sur le départ d'une organisation représentative des étudiants de l'Université catholique de Louvain. L'analyse développée en mai et en novembre reste d'actualité. Face aux difficultés rencontrées, j'ai souhaité ouvrir ce dossier, alors que certains avaient douté de mes intentions lors de la mise en œuvre de ce chantier.

Nous avons fait des propositions à l'Union des étudiants de la Communauté française (Unécof) et à la Fef. Ce sont les seules organisations représentatives que je suis légalement autorisé à interroger officiellement sur cette question.

L'Unécof et la Fef ont demandé une suspension

des négociations pendant la session d'examens de janvier. Nous avons donc prévu une réunion en février. Nous verrons alors si nous arrivons à un consensus. Les organisations sont réticentes à l'idée de séparer les votes de l'organisation locale et de l'organisation représentative de la fédération. Je leur ai donné un délai supplémentaire et je les ai invitées à déposer un texte sur lequel s'accorderait l'ensemble de la communauté étudiante. J'attends cette proposition pour avancer dans ce dossier. J'espère pouvoir vous en dire plus avant les vacances de printemps.

Mme Zakia Khattabi (ECOLO). – Monsieur le ministre, vous ne serez pas surpris d'entendre que je ne suis pas satisfaite de votre réponse. Vous avez rappelé les dates des différentes interpellations de mes collègues. Si je m'obstine, c'est que notre intérêt pour le sujet ne porte pas sur le même élément et que, dans vos propos, je ne trouve pas de réponse à ma question.

Le départ de la dernière organisation étudiante de la Fef nous indique l'orientation que devrait prendre le décret. Nous devrions adopter une disposition empêchant certains groupements de prendre le pas sur les représentations étudiantes. Nous devrions mener cette réflexion indépendamment des deux organisations existantes et de leurs déboires. Cette question m'intéresse plus que les faits d'actualité qui ne servent que d'illustration des dérives possibles. J'attendrai l'évolution du dossier et vos propositions.

1.5 Question orale de Mme Joëlle Kapompolé à M. Jean Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Évaluation des cursus de sociologie par l'AEQES »

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – L'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles (Aeqes) a pour mission de planifier les procédures d'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur et d'en assurer le suivi. Ces procédures concernent toutes les institutions : universités, hautes écoles, écoles supérieures des arts et établissements d'enseignement de promotion sociale. Afin d'améliorer progressivement les méthodes pédagogiques, l'Aeqes met en évidence les bonnes pratiques et propose des recommandations.

Dans son évaluation des cursus de sociologie, l'Aeqes recommande de « renforcer la professionnalisation : repenser les formations en renforçant la place et la fonctionnalité des stages, en systématisant les liens avec le monde professionnel (mar-

chand, public, tiers-secteur), en étudiant véritablement les débouchés des formations avec des indicateurs fiables et systématiques ».

Dès lors, monsieur le ministre, quel suivi pensez-vous donner à ces recommandations et quelles réflexions avez-vous menées à ce sujet ?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – Madame Kapompolé, vous revenez sur l'intéressant travail d'évaluation du cursus de sociologie mené par l'agence de la qualité et ses experts tant nationaux qu'étrangers. Ce travail, achevé fin 2010, a donné lieu à plusieurs commentaires et recommandations.

Les experts ont ainsi félicité notre Fédération pour l'intégration progressive des stages dans les masters en sociologie, en anthropologie, en sciences du travail, en gestion de ressources humaines ainsi qu'en sciences de la population et du développement. Ils notent que si le stage peut être effectué dans une entreprise ou dans un service public, il peut également à présent se dérouler dans une unité de recherche de l'université, ce qui est particulièrement précieux pour les étudiants ayant opté pour un master complémentaire.

Je partage cet avis : que ce soit dans une administration publique, une entreprise, le secteur associatif ou à l'université, l'étudiant en sociologie a tout à gagner à ces mises en situation. Les institutions l'ont bien compris, puisqu'en à peine quelques années, cette pratique auparavant relativement marginale s'est largement démultipliée. L'agence de la qualité encourage donc les universités – puisque, liberté académique oblige, ce sont elles qui sont compétentes – à poursuivre dans cette voie ; nul doute qu'elles ne le fassent dans les mois et les années qui viennent.

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – Je remercie le ministre pour ses réponses. Le travail réalisé par cette agence ne peut qu'améliorer la qualité de notre enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles.

1.6 Question de M. Marc Elsen à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Avancées en matière de création de la fonction de logisticien de recherche en Fédération Wallonie-Bruxelles »

M. Marc Elsen (cdH). – En juillet dernier, notre parlement votait une résolution visant à créer la fonction de logisticien de recherche auprès des universités de la Fédération Wallonie-

Bruxelles. Cette initiative vise, comme d'autres, à soutenir la recherche dans les universités, elle découle de l'examen des besoins exprimés par les chercheurs.

Monsieur le ministre, en octobre, je vous interrogeais sur les actions du gouvernement et sur la consultation des représentants des universités, de leurs organes de concertation et de représentation, des centres de recherche ainsi que des représentants syndicaux du personnel universitaire. À ma grande satisfaction, vous m'informiez de votre rencontre avec le Ciuf et le Cref afin de récolter leur avis conjoint sur l'opportunité de créer la fonction de logisticien. Une deuxième réunion était prévue fin novembre.

En ce début d'année, je me permets de vous interroger à nouveau afin de connaître l'évolution du dossier. L'avis conjoint sur la création de la fonction de logisticien de recherche vous a-t-il été remis ? Quel est-il ? Quel est l'opinion du gouvernement des modalités proposées dans la résolution ?

Quel calendrier envisagez-vous ? Plus précisément, pouvons-nous espérer voir aboutir cette adaptation du statut de certains membres du personnel pour la prochaine rentrée académique ? Comment procéderez-vous concrètement à la reconnaissance de cette fonction à part entière ? Un nouveau texte légal est-il prévu ?

Enfin, plus largement, le gouvernement prépare-t-il des nouvelles perspectives pour le financement, l'enseignement et la recherche en Fédération Wallonie-Bruxelles ? Nous vous réitérons notre soutien et vous encourageons à faire évoluer ce dossier rapidement dans un esprit de soutien au monde universitaire et particulièrement aux chercheurs. Le développement de notre Fédération est en cause, tant au niveau national qu'international, où le talent de nos chercheurs est reconnu.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – J'ai bien reçu l'avis conjoint du Ciuf et du FNRS. Cet avis propose d'ouvrir un type de carrière spécifique de logisticien de recherche qui se distinguerait par le rôle central accordé au soutien et au support.

Le soutien de la performance en matière de recherche scientifique, le développement de sa valorisation ainsi que le management des équipes administratives et techniques, l'appui au développement professionnel continu de la motivation – donc du bien-être au travail – seront les missions prioritaires des logisticiens de recherche.

L'avis préconise la création de la fonction de logisticien de recherche dans la carrière scienti-

fique définitive telle que définie par l'arrêté royal du 31 octobre 1953 fixant le statut des agrégés, des répétiteurs et des membres du personnel scientifique des universités de l'État en lieu et place de son inscription parmi les carrières administratives comme on le faisait jusqu'ici.

Mon cabinet travaille actuellement sur un avant-projet de décret créant la fonction de logisticien de recherche qui tient compte de la proposition formulée dans l'avis évoqué. Il sera présenté au gouvernement dans les semaines qui viennent. Comme vous le savez, la situation budgétaire de notre Fédération est particulièrement délicate. L'entrée en vigueur du décret dépendra donc des moyens que le gouvernement pourra lui réserver.

La réflexion sur le financement, l'enseignement et la recherche se poursuit dans un contexte budgétaire difficile. J'ai commandé aujourd'hui même une étude inter-universitaire sur le financement différencié de l'enseignement supérieur.

M. Marc Elsen (cdH). – Vous avez fait le point sur les implications organisationnelles de la création de ce statut. La fonction de support à la recherche a été définie de manière précise, ce qui permettra de mieux différencier les rôles et de les renforcer mutuellement. Cela assurera le succès de l'opération. Vous avez en outre très bien identifié les missions dévolues à cette nouvelle fonction. Elles sont conformes à la proposition de résolution.

Il va de soi que la formalisation de cette évolution importante passera par un projet de décret qui sera prochainement présenté au gouvernement. En principe, le texte devrait être voté d'ici à la prochaine rentrée académique. Vous avez toutefois apporté un bémol : l'impact budgétaire de la mesure. Nous en avons abondamment parlé lors de la présentation de la proposition de résolution et avons conclu que créer cette fonction ne demanderait pas de moyens exorbitants. Cela ne devrait donc pas compromettre son exercice dès l'année académique prochaine.

Je vous remercie de nous avoir informés de la réalisation d'une étude sur le financement différencié. Il ne faudrait pas que cette étude, qui enrichira certainement la réflexion, freine l'évolution du dispositif. J'imagine que ce n'est pas l'objectif de votre décision.

2 Ordre des travaux

M. le président. – Les questions adressées à M. Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, par M. Mouyard, intitulée

« Résultats et suites de l'examen d'agrément In-ami pour l'année 2011 », et par Mme Goffinet, intitulée « État d'avancement de l'évaluation de la formation initiale des enseignants », sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 11 h 05.*

VERSION PROVISOIRE